



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°
portant réglementation de la circulation sur la RN118

Le préfet des Yvelines

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,;

Vu le code de la route, et notamment son article R 411-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'avis favorable de la Dirif ;

Vu l'avis favorable de Vinci autoroutes ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental ;

Vu l'avis favorable de la direction interdépartementale de la police nationale ;

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie ;

Vu l'avis favorable du commandement de la CRS ;

Considérant que, dans le cadre du mouvement social des agriculteurs, la RN118 desservant Paris fait l'objet à compter du dimanche 17 novembre 2024 de restrictions de circulation qui congestionnent le trafic, présentant alors des risques pour la sécurité des usagers et des véhicules qui y circulent;

Considérant la progression de plusieurs convois en direction de Paris constituant des manifestations de voies publiques;

Considérant la nécessité, pour les autorités administratives compétentes, d'assurer la sécurité routière des usagers de la RN 118 et de garantir la fluidité du trafic ;

Sur proposition de la directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : la circulation sur la RN118 est restreinte dans le sens Province-Paris, à compter du dimanche 17 novembre 2024 à 16 h jusqu'au lundi 18 novembre 2024 à 14h, en raison de la neutralisation des deux voies rapides de gauche, sur une distance d'environ 800 mètres, au niveau du pont André Citroën jusqu'à l'échangeur de l'A86. Seule la voie de droite de la RN118 sur la portion concernée permet la circulation routière des véhicules.

Article 2 : Des itinéraires de déviation conseillés seront mis en place par les gestionnaires de voirie pour les usagers circulant dans le sens province-Paris.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services de Vinci autoroutes, de la Dirif et les forces de l'ordre.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le président du Conseil Départemental, le directeur des Routes d'Île-de-France, le Commandant de la CRS ouest, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et dont copie sera adressée à monsieur le préfet de la zone de défense Île-de-France, au centre régional d'information et de coordination routière (CRICR), le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi que mesdames et messieurs les maires des communes du département.

Versailles, le *lundi 16 novembre 2024*

Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Sous-Préfet

Jehan-Eric WINCKLER

